



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0023**

Objet : Attribution du fonds de concours « Rénovation thermique des logements communaux » à la commune de Villard-Bonnot

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 FEV. 2023

et affichage le

07 FEV. 2023

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis du comité d'agrément financier du 20/10/2021 ;
 Vu la délibération n° 111 en date du 14/12/2021 du Conseil municipal de la commune de Villard-Bonnot;

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, des logements communaux et de l'éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique
3. Rénovation de l'éclairage public

A ce titre, la commune de Villard-Bonnot sollicite un fonds de concours pour la réhabilitation thermique d'un ancien bâtiment de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Taux	Montant des aides
Dépenses éligibles	125 550 €	Département	11 %	86 320 €
Dépenses non éligibles	692 450 €	Région	12 %	100 000 €
		Etat Plan de relance	39 %	316 000 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan (Rénovation thermique des logements communaux)	5 %	41 881.62 €
		Autofinancement	33 %	273 798.38 €
TOTAL	818 000 €	TOTAL	100 %	818 000 €

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Restructuration et rénovation thermique d'un ancien bâtiment de la CPAM acheté par la commune pour l'accueil des pratiques musicales, et d'autres activités culturelles (théâtre, danse et chorale).
- Installation de 115 m² de panneaux photovoltaïques en toiture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La commune sollicite la Communauté de communes à hauteur de 41 881.62 €

Le montant du fonds de concours s'élève à 41 881.62 €, correspondant à 33,36 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 5 % du montant total des dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 – Chapitre 204 – Article 2041412 - Gestionnaire ENV – AP/CP n°29 – RENOV#

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 41 881.62 € à la commune de Villard-Bonnot pour la rénovation thermique d'un ancien bâtiment de la CPAM ;**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JAN. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230130-DEL-2023-0023-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de Villard-Bonnot

**« Aide aux communes pour la rénovation thermique
des logements communaux »**

N°.....

Entre les soussignés :

La commune de Villard-Bonnot

20 boulevard Jules Ferry - 38190 Villard-Bonnot
représentée par son Maire, Monsieur Patrick BEAU
agissant en vertu de la délibération n° 111 du Conseil municipal en date du 14/12/2021

Ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

et :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Villard-Bonnot dans le cadre de l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique ».

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de Villard-Bonnot sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation énergétique des anciens locaux de la CPAM, devenus propriété de la commune.

Plan de financement :

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Taux	Montant des aides
Dépenses éligibles	125 550 €	Département	11 %	86 320 €
Dépenses non éligibles	692 450 €	Région	12 %	100 000 €
		Etat Plan de relance	39 %	316 000 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan	5 %	41 881.62 €
		Autofinancement	33 %	273 798.38 €
TOTAL	818 000 €	TOTAL	100 %	818 000 €

Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 41 881.62 €, correspondant à 33,36 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 5 % du montant total des dépenses.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Tableau récapitulatif et dépenses réalisées (cf. annexe 1),
- Ensemble des factures détaillées et acquittées,
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan),
- La présente convention de fonds de concours signée.

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés.
- La présente convention de fonds de concours signée.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en Mairie.

Fait à le

Pour la commune de Villard-Bonnot

Le Maire,
Patrick BEAU

Pour la Communauté de communes Le
Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

N°111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session====ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2021.

Conseillers présents :

Mmes et MM. BEAU Patrick – ARRADA Saliha – CEVA Frédéric – LENOIRE Hervé – MONTEIL Clara – TINTILLIER Cyrille – SIMONAZZI Myriam – BERNARD Arnaud – CLOITRE Florence – BALBO Brigitte – SORACE Bernadette – GONINET Bruno – SOLLIER Béatrice – LANGUILLE Pascale – CACCIATORE Joëlle – LARRIU Sabine – CALLOUX Julien – BIGLIA Jérôme – MINASSIAN Gisèle – MIOZZO Jean-Pierre – DEDEBAT Denise – BOUMECHACHE Soraya – OROY Yann – TORRECILLAS Jean-Claude.

Conseillers ayant donné pouvoirs :

MM. VILOTITCH Bruno à BIGLIA Jérôme – VALVERDE Pascal à CALLOUX Julien.

Conseillers absents : Mme. MM. BAGA Patricia – BARRACO Bernard – DUBOUCHAUD Hervé.

Secrétaire de séance : Mme SORACE Bernadette.

Objet : Communauté de Communes « Le Grésivaudan » - Demande d'attribution d'un fond de concours « projets communaux énergie et rénovation thermique »

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des travaux d'amélioration et de rénovation thermique des anciens locaux de la CPAM, la Commune de Villard-Bonnot sollicite l'attribution d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES € HT		FINANCEURS	MONTANTS €	TAUX AIDE
Travaux – dépenses éligibles au fond de concours	125 550.00	Département de l'Isère	86 320 .00	11 %
Travaux non éligibles	692 450.00	Etat – plan de relance	316 000.00	39 %
		Région	100 000.00	12 %
		Le Grésivaudan	41 881.62	05 %
		Autofinancement de la Commune	273 798.38	33 %
TOTAL	818 000.00	TOTAL	818 000.00	100 %

Ainsi, M. le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, en vue de participer au financement des travaux de rénovation thermique des anciens locaux de la CPAM, à hauteur de **41 881.62 €**.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan »,
- **CHARGE** M. Le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait à Villard-Bonnot, le 15 décembre 2021.

Le Maire,

Patrick BEAU.

